



## Besoin de votre aide

Par **Pactet Salome**, le **03/12/2016** à **19:47**

Bonjour

Voilà je vous explique mon problème. Je loue depuis février un appartement avec une cuisine équipée avec des meubles en hauteur qui ont été fixés par mon propriétaire

Hier les meubles posés en hauteur se sont complètement effondrés. J'ai appelé mon propriétaire pour lui dire et là à ma grande surprise il me dit que tous les travaux sont à ma charge.

Sachant que ça a été très mal fixé ça a fait d'énormes trous et que c'est lui qui a fixé tout ça je me pose vraiment la question à savoir "qui doit prendre en charge les travaux ?"

Merci pour votre aide et vos réponses

Par **Visiteur**, le **03/12/2016** à **21:38**

La difficulté sera de prouver que vous n'avez pas trop chargé les meubles.  
Seule solution, expertise et action en référé.

Par **Pactet Salome**, le **03/12/2016** à **22:14**

Suite à la chute j'ai pu constater que certaines fixations étaient montées dans le mauvais sens et qu'elles ne sont pas toutes dans le même alignement sachant que des éléments ont été collés les uns aux autres ce n'est pas normal

Par **Frankie**, le **04/12/2016** à **01:24**

Décidément, on entend de tout comme réponse à part du bon sens.

C'est le propriétaire qui est tenu de remettre en état. Il doit assurer la jouissance de son bien. Pour le remboursement des frais qu'il aura engagés, il aura de plus à prouver que c'est de votre faute.

Car des placards de cuisine qui s'effondrent sous le poids de ce qu'ils contiennent, c'est bien improbable : il n'y a pas de charge limite inscrite dessus : c'est incongru vu la solidité des

attaches. Le bon sens commande donc de conclure qu'il s'agit d'une mal-façon.

S'il ne veut pas entendre raison : conciliateur de justice.

Sinon, tribunal de proximité. Il doit être compétent pour ce genre de litige à vérifier auprès du greffe.